Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026006CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 006

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANTENNE DE TELECOMMUNICATION - RUE DE LA CHALOTAIS : AVENANT N°1

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé du Développement Durable, du Cadre de Vie et de la Voirie
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 20 décembre 2012 avec la société SFR, relative à l'implantation et à l'exploitation d'une antenne de télécommunication sur le domaine public communal, située rue de la Chalotais, parcelle cadastrée section BD n°211, pour une durée de douze ans à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2024,
Considérant la nécessité de procéder à une régularisation administrative et juridique de ladite convention,
Considérant que les parties souhaitent modifier certaines dispositions de la convention initiale sans remettre en cause son caractère précaire et révocable,
Considérant l'intérêt pour la commune de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public dans les conditions définies par avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public conclue entre la société SFR et la ville de Cesson-Sévigné, ayant pour objet la prolongation de la durée de la convention.
AUTORISE M. le Maire à signer le dit avenant et tous documents y afférents.
PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement (art 70323).

Annexe :
- Projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public

Publié et affiché le 20 février 2026